SIVOM Des Deux Cantons 2015/

Délibération du Comité Syndical
Séance du 1er juin 2015

Délégués du Sivom : 27
Délégués en exercice
Concernant la compétence
Présent : 18
Votant : 23

Détail des votes
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture de Béthune le :
10/06/2015
Et publication du :
11/06/2015

Le Président
D. DELECOURT

L'an deux mil quinze, le 1er juin, à 18 heures 30, le Comité Syndical du Sivom des 2 cantons s'est réuni à la salle du comité syndical, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique DELECOURT, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux délégués le 26 mai 2015.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du Sivom le 26 mai 2015.

Présents : Messieurs Yves MARLIERE, Jean-Michel LEGRAND, Fabrice BAVIERE, Jean-Marc BLONDIAU, Gilles GOUDSMETT, Philippe DRUMEZ, Dominique DELECOURT, Jean Michel DUPONT, Albert VIVIER, Jacques HERBAUT, Frédéric WALLET, Gérard VINCKE, Bruno TRACHE, Guy WAREIN, Alain DE CARRION, Alain DEGUERRE, et Mesdames Ewa VIVIER, Sylvie CRETON.

Absents excusés : Messieurs Yves DUPONT, Jean-Louis COURTOIS, Daniel DELCROIX, Jean-Marie DOUVRY, Michel GEORGE, Léon COPIN, Gérard DELAHAYE, Samuel OBLED, et Madame Corinne BILLAUD.

Procuration : Monsieur Yves DUPONT à Monsieur Yves MARLIÈRE
Monsieur Jean-Louis COURTOIS à Monsieur Jean-Michel LEGRAND
Monsieur Daniel DELCROIX à Monsieur Jean-Marc BLONDIAU
Monsieur Michel GEORGE à Monsieur Frédéric WALLET
Monsieur Léon COPIN à Monsieur Bruno TRACHE.

A été nommé secrétaire : Monsieur Albert VIVIER.

2015/06/N°4

Domaine d'Intervention : Finances Locales

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2015 : RÉGULARISATION DE LA RÉPARTITION DE LA CONTRIBUTION TOTALE A RECOUVRER BUDGET 2015

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée le montant total de la contribution 2015 à recouvrer, soit 2 883 110,97 €.

Lors de l'établissement du budget 2015, les décisions des communes quant à leurs répartitions en contribution fiscalisée ou en participation communale n'étaient pas connues, la totalité de la contribution syndicale a alors été imputée en contribution fiscalisée. Dorénavant, il y a lieu de la répartir de la manière suivante conformément aux décisions des conseils municipaux :

- 762 879,35 € en Participation communale (article 74748)
- 2 120 231,62 € en Contribution fiscalisée (article 73111).

Monsieur le Président propose donc le transfert de crédit de **762 879,35€** de l'article 73111 « Contributions syndicales » à l'article 74748 « Participation des communes ».

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'accepter le transfert des crédits suivants tel que présenté ci-dessous :

* Recettes de fonctionnement :

- compte 73111 : Contributions syndicales : **- 762 879,35 €**

dont la répartition fonctionnelle est la suivante :

Fonction	Sous-Fonction/ Service	Montant	Sous-Fonction/ Service	Montant	Sous-Fonction/ Service	Montant	Sous-Fonction / Service	Montant	TOTAL Montants
0	020-01	-113 888,76	020-011	-118 692,63					-232 581,39
2	253-04	-7 930,37							-7 930,37
3	33-05	-11 539,00							-11 539,00
4	422-041	-37 827,73	422-042		422-043				-37 827,73
5	522-160	-5 450,82	522-161	-2 452,87	522-163	-4 551,17			-12 454,86
8	813-09	-291,06	814-10	-76 538,18	820-110	-14 820,25	820-112	248,73	-91 400,76
	823-111	-326 146,94	824-120	-20 608,93					-346 755,87
9	90-141	-42,87	90-142	-986,44					-1 029,31
	90-144	-2 405,24	90-145	-15 978,04	90-149	-2 976,78			-21 360,06
							TOTAL		-762 879,35

* Recettes de fonctionnement :

- compte 74748 : Participation des Communes : **+762 879,35 €.**

dont la répartition fonctionnelle est la suivante :

Fonction	Sous-Fonction/ Service	Montant	Sous-Fonction/ Service	Montant	Sous-Fonction/ Service	Montant	Sous-Fonction/ Service	Montant	TOTAL Montants
0	020-01	113 888,76	020-011	118 692,63					232 581,39
2	253-04	7 930,37							7 930,37
3	33-05	11 539,00							11 539,00
4	422-041	37 827,73	422-042		422-043				37 827,73
5	522-160	5 450,82	522-161	2 452,87	522-163	4 551,17			12 454,86
8	813-09	291,06	814-10	76 538,18	820-110	14 820,25	820-112	-248,73	91 400,76
	823-111	326 146,94	824-120	20 608,93					346 755,87
9	90-141	42,87	90-142	986,44					1 029,31
	90-144	2 405,24	90-145	15 978,04	90-149	2 976,78			21 360,06
							TOTAL		762 879,35

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Au registre suivent les signatures

Le Président
D. DELECOURT

REÇU LE 10 JUIN 2015

SOUS-PRÉFECTURE DE BETHUNE PAS-DE-CALAIS

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille.